

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2017204084

Dossier numéro : 2017-07-26/02

Titre

26 JUILLET 2017. - Extrait de l'arrêt n° 101/2017 du 26 juillet 2017 - (Numéro du rôle : 6558) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 26-09-2017 page : 87979

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation de l'article 12 de la loi du 3 août 2016 portant des dispositions diverses en matière ferroviaire, qui insère un article 114/1 dans la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges, introduit par le Syndicat indépendant pour cheminots (SIC) et autres.

...

Par ces motifs,
la Cour

annule l'article 114/1, alinéa 1er, 3° et 4°, de la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges, tel qu'il a été inséré par l'article 12 de la loi du 3 août 2016 portant des dispositions diverses en matière ferroviaire.